

Réunion du 19 septembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur André KLEIN-MOSSER

**N° CG/2011/51 - Administration générale - 5
Nouveau régime indemnitaire du Département**

Après avis du comité technique paritaire des 15 mars et 5 juillet 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- confirme sa délibération n° CG/2010/195 du 14 décembre 2010 relative à la définition du nouveau régime indemnitaire du Département, et décide l'instauration d'une prime de fonction et d'une prime de résultat (PFR) en faveur de tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels du Département, à l'exception des adjoints administratifs d'été

- dit que cette PFR s'appuiera sur les primes et indemnités instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, pour chaque cadre d'emplois, conformément aux décrets cités en annexe 1, dans la limite des plafonds réglementaires, tout en garantissant aux agents le maintien de leur régime indemnitaire actuel et une augmentation globale de 10 % sur trois ans de l'enveloppe consacrée au régime indemnitaire

- supprime les primes et indemnités suivantes :

. la prime de fonction informatique (décret n° 71-43 du 29 avril 1971)

. l'indemnité de chaussures et petit équipement (décret n° 74-720 du 14 août 1974)

. l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967)

- adopte les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, à savoir :

. assoit la prime de fonction sur les métiers classés en sept fonctions, répartis en niveaux de responsabilité, conformément à l'annexe 2

. approuve la nomenclature des métiers et le classement des 154 métiers en sept fonctions, qui sont les suivantes (cf. annexes 2 et 3) :

- * fonction 1 : direction générale
- * fonction 2 : management stratégique
- * fonction 3 : management opérationnel
- * fonction 4 : management études et projets, appui au pilotage
- * fonction 5 : assistance et mise en œuvre opérationnelles
- * fonction 6 : management de proximité
- * fonction 7 : opérationnel ;

ces éléments seront mis à jour annuellement

. décide dans le cadre de la constitution de la PFR, du maintien aux agents en poste du régime indemnitaire acquis à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire

. décide de la constitution de la prime de fonction sur la base d'un montant mensuel brut "cible" pour chaque niveau de responsabilité, conformément à l'annexe 4

. décide que la prime de résultat comporte :

- * une part fixe mensuelle, appelée "prime de parcours professionnel"
 - * et une part variable annuelle, versée sur la base des évaluations annuelles ;
- cette prime de résultat annuelle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs en nombre limité, sous réserve que l'agent soit adapté à son poste en fonction des critères de maîtrise du poste ; par ailleurs, pour les fonctions 6 et 7, intervient une valorisation spécifique sous forme de "prime de présentisme", dont les montants et les modalités sont définis en annexe 5

. adopte les montants bruts maxima par fonction de la prime de résultat annuelle, conformément à l'annexe 6

. décide de la mise en place de montants de régime indemnitaire supplémentaire relatifs à des sujétions liées :

- * d'une part, au poste - gestion d'un budget annexe, secrétaire-assistante de directeur général adjoint, membre d'une équipe de remplacement et adjoint au N+1 -, montants qui se rajoutent à la prime de fonction
- * d'autre part, à la personne - chef d'établissement, correspondant sécurité et remplacement d'un collègue absent depuis plus de trente jours -, montants qui se rajoutent à la prime de parcours professionnel

. approuve le montant mensuel brut de régime indemnitaire auquel ouvre droit chacune de ces sujétions, conformément à l'annexe 7 ; ce montant sera versé à compter de 2012

- harmonise la déduction pour absentéisme sur le régime indemnitaire pour tous les agents du Département, soit 1/60ème par jour d'absence (maladie ordinaire, y compris cure thermale et hospitalisation, et garde d'enfant malade) ; ce dispositif s'applique à l'ensemble du régime indemnitaire, à l'exception de la prime de résultat annuelle.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110919-60274-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 30/09/11